

## Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Nombre de Conseiller·ères

en exercice : 23

Présent·es : 15

Votant·es : 22

Procurations : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Délibération rendue exécutoire

le :

Convocation du Conseil Municipal

en date du : 12/12/2024

Affichage en date du : 16/12/2024

Reception en préfecture en date du :

Publication en date du :

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipale en exercice sont présents, à l'exception de Réjane BOSCHER, absente, de Jean-Yves FLAGEUL ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, de Marie-Noëlle SIEZA ayant donné procuration à Stellane BRETON-ANJOT, de Christian MORZEDEC ayant donné procuration à Philippe LE GOUARD, de Justine LE NY ayant donné procuration à Julie CLOAREC, de Liliane ROPARS ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Rozenn TALEC ayant donné procuration à David ROULLEAU et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Daniel CORNEE.

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

### DB\_2024-12-19-03 Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget prévisionnel 2024 du budget assainissement,

Vu l'avis des commissions communales du 11 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, lorsque nécessaire, ajuste les crédits prévisionnels inscrits au budget en adoptant une décision modificative.

Compte tenu des besoins par chapitre budgétaire, il est proposé en annexe la décision modificative n°1.

Elle est motivée par l'ajustement des crédits relatifs à l'amortissement des subventions d'une part pour 16 000 € supplémentaires et l'augmentation de la dotation aux amortissements pour 33 000 €.

La présente décision s'équilibre aux montants suivants :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : + 16 000 €
- Dépenses et recettes d'investissement : + 16 000 €

**Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif telle que présentée en équilibre ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le 20 décembre 2024

Le Maire,

Guillaume ROBIC

